



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 906

AMENDANT LE RÈGLEMENT NO.298 RELATIF
AU ZONAGE EN FAVEUR DES LOTS NOS.
688-4, 673-57 et 673-56-P situés sur
les rues Morissette et du Collège.

CONSIDÉRANT que ce Conseil a reçu une demande à l'effet de modifier le règlement municipal no.298 relatif au zonage, à l'usage des terrains etc., en vue de permettre la construction à une distance minimum de dix pieds au sud de la rue Morissette, entre le boulevard Valcartier et le lot 673-55-2 et sur la rue du Collège sur les lots 673-56 et 673-59;

CONSIDÉRANT que ce Conseil croit opportun et d'intérêts publics de donner suite à cette demande;

CONSIDÉRANT à cet effet, l'avis de la présentation du présent règlement donné lors d'une séance antérieure de ce Conseil en date du 29 août 1977.

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété comme suit:

1.- Le préambule ci-devant fait partie intégrante du présent règlement.

2.- Le règlement no.298 du 15 août 1957, relatif au zonage, à l'usage des terrains, déjà amendé est de nouveau modifié en ajoutant le paragraphe "F" à l'article 47, du chapitre VIII:

" PARAGRAPHE F - Rue Morissette et du Collège

Dans la zone CA-7 sur la rue Morissette entre le boul. Valcartier et la rue du Collège ainsi que sur la rue du Collège, l'alignement sera à un minimum de dix (10) pieds.

Dans la zone CA-6 sur la rue Morissette, sur le lot 673-56-P l'alignement sera à un minimum de quinze (15) pieds et sur la rue du Collège pour le même lot (673-56-P) l'alignement sera à un minimum de dix (10) pieds et la cour latérale côté est de 6'6". La cour arrière aura une profondeur minimum de seize (16) pieds. Cependant, si le bâtiment principal doit servir à autre chose que l'habitation, les cours latérales ne sont pas exigées.

3.- Nonobstant toute indication à ce contraire dans le présent règlement, toutes les clauses du règlement no.298 et ses amendements demeurent inchangées.

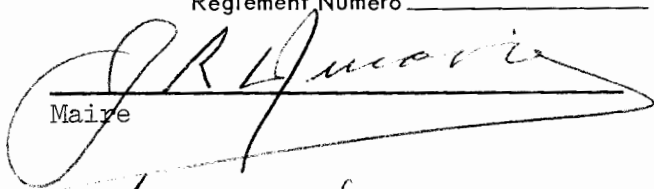
4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

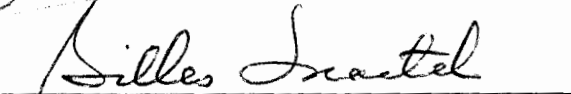
FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 19 septembre 1977.



Cité de Loretteville

Règlement Numéro 906 SUITE


Maire


Greffier

Sur proposition de monsieur le Conseiller Louis Roy, il est résolu que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 906.

Il est aussi résolu que la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes et ses amendements et aux fins de laquelle toutes personnes inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur en date du 19 septembre 1977 comme propriétaire d'immeuble imposable à l'égard d'un immeuble situé dans les zones CA-6 et CA-7 ou dans les zones HD-5, 15, HB-2,4, 10, HC-15, 29, 12, HD-6, CA-3, CA-4, IA-18, contigues à cette zone CA-6 et CA-7 et possédant la citoyenneté canadienne en date du 19 septembre 1977 auront accès à un registre tenu les 11 et 12 octobre 1977 entre 9:00 et 19:00 heures et pourront demander que le règlement no.906 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même Loi.

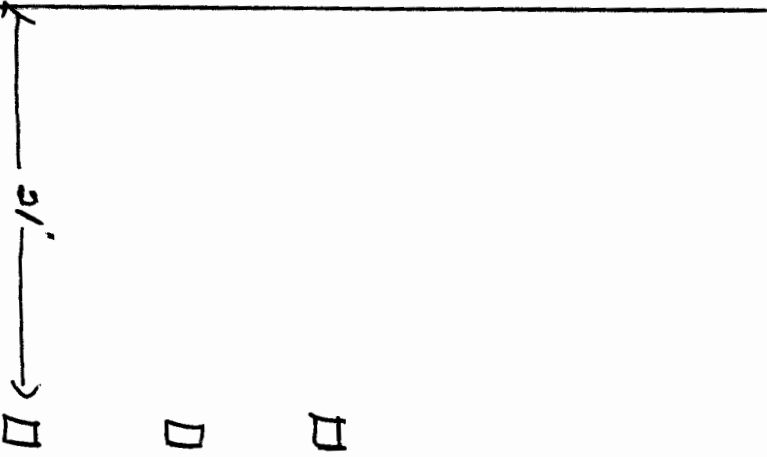
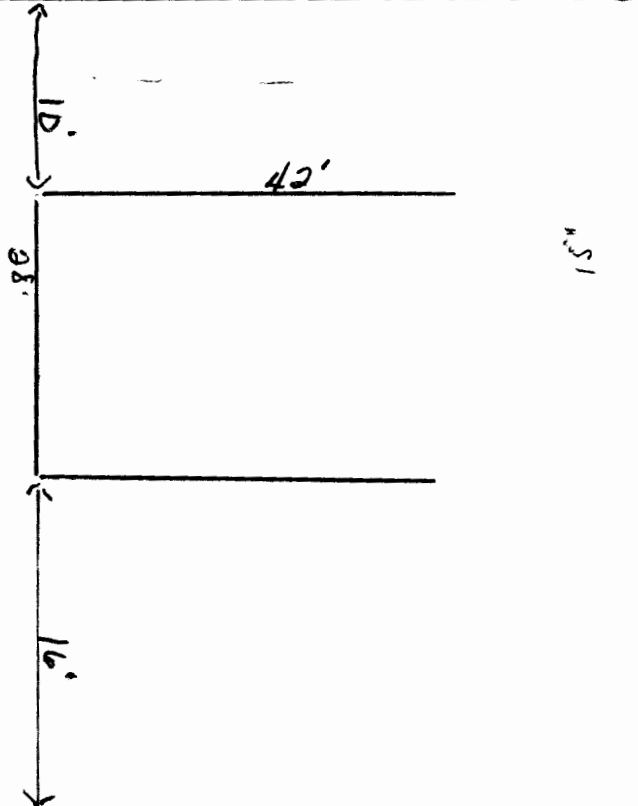
Que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement no. 906 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 26 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Loretteville, ce 19 septembre 1977.


Greffier

Rue Franisette
61'4"

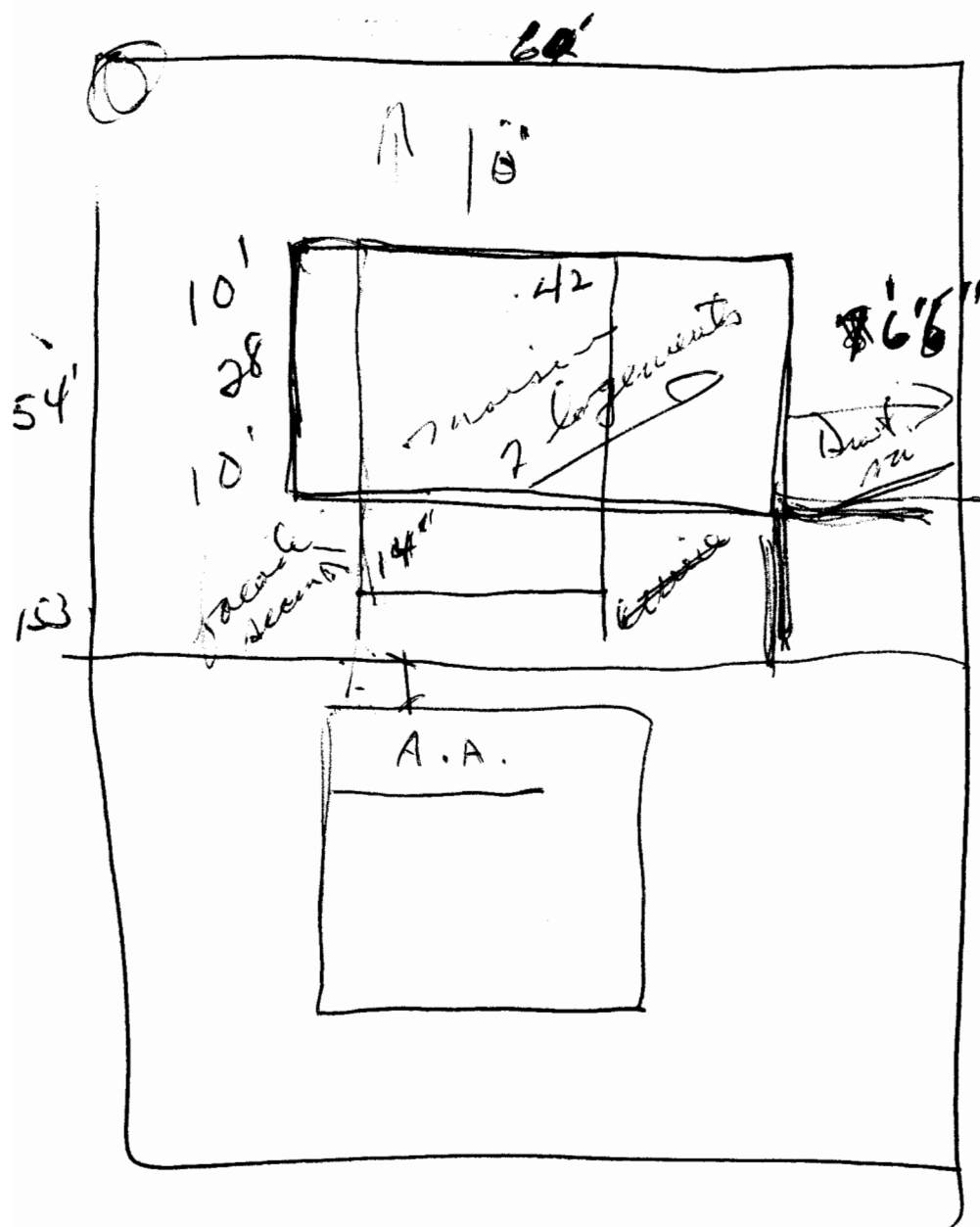
Rue du Collège
75'6"



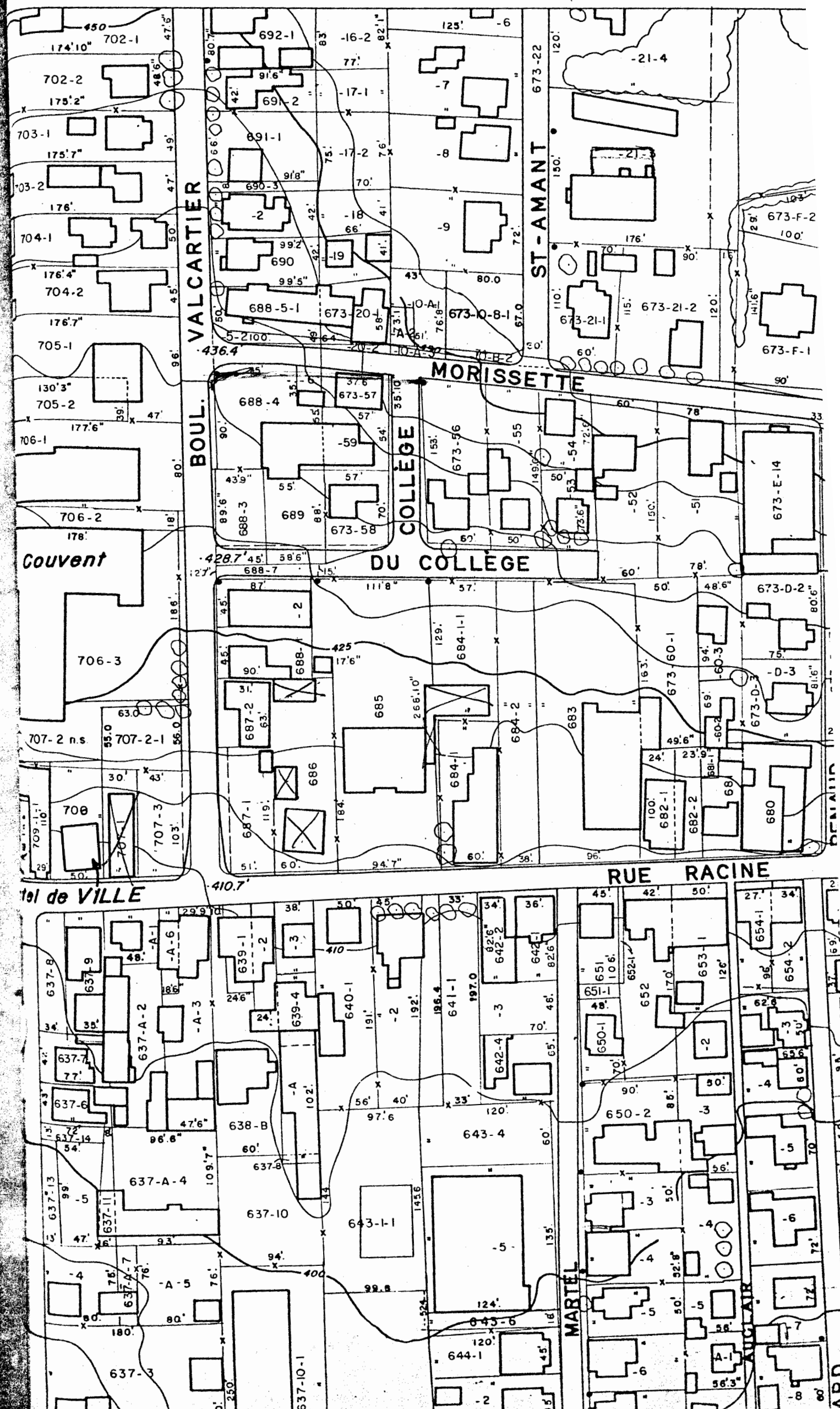
□
□
□ (ali d'auto)

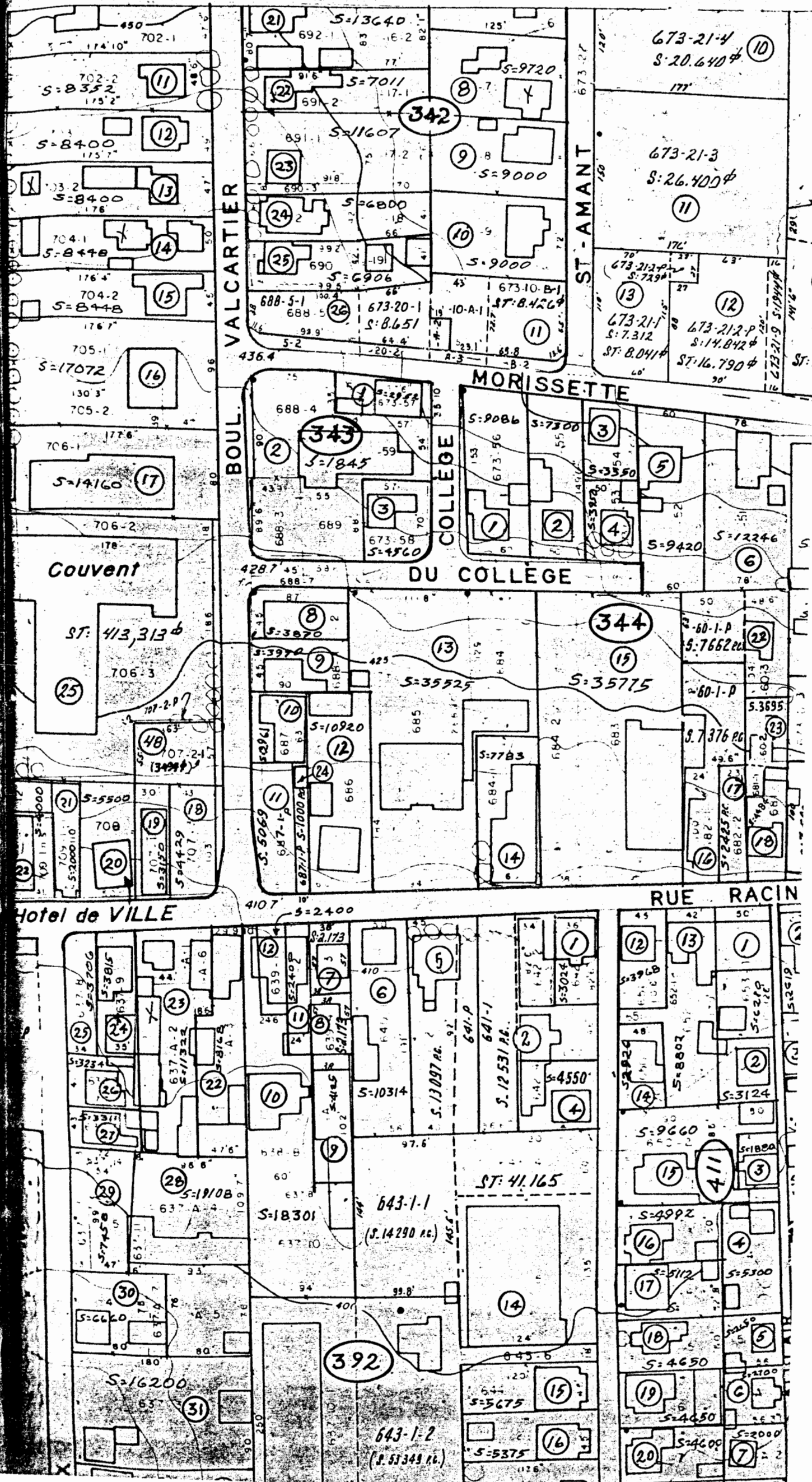
□

Billie Howell Kuylen
19-9-77



$$\begin{array}{r} 24 \\ 38 \\ \hline 62 \\ 42 \\ \hline 18 \end{array}$$





P R O P R I E T A I R E				P R O P R I E T E				E V A L U A T I O N				08/07/77
N O M D U R A I S O N S O C I A L E				C O D E I D E N T I F I C A T I O N				T E R R A I N				P A G E 250
A D R E S S E (P O S T A L E)				S U R F A C E D U T E R R A I N				B A T I S S E				
M U N I C I P A L I T E				L O G E M E N T S E T T Y P E S C O M.				V.-I M P				
A U S O I N D E . . .				A D R E S S E L O C A L I S A T I O N				V E X E M P T				R O L E
CHANTAL				50-344-02-01				2,196				14027601
95 DU COLLEGE				LOG 1 TYPE								
LORETTEVILLE				95 DU COLLEGE				8,904				
				COM				11,100				
VEZINA				60-344-01-01				2,875				14027701
99 DU COLLEGE				LOG 4 TYPE								
LORETTEVILLE				99 DU COLLEGE				27,325				
				COM				30,200				
FALARDEAU				60-344-03-01				1,056				14027801
71 MORISSETTE				LOG 1 TYPE								
LORETTEVILLE				71 MORISSETTE				6,944				
				COM				8,000				
CHANTAL				60-344-05-01				2,506				14027901
65 MORISSETTE				LOG 3 TYPE								
LORETTEVILLE				65 MORISSETTE				14,194				
				COM				16,700				
SAVARD				60-344-06-01				3,047				14028001
55 MORISSETTE				LOG 2 TYPE								
LORETTEVILLE				55 MORISSETTE				14,053				
				COM				17,100				
PICARD				60-344-07-01				3,755				14028101
3 HELENE BOULAY				LOG TYPE 4 COM								
LORETTEVILLE QUE				47 MORISSETTE				23,745				
				COM				27,500				
BELL CANADA				60-352-01-01				9,800				14028201
CP 1386 STATION A				LOG TYPE								
MONTREAL				MORISSETTE				317,200				
SERVICE TAXES FONCIERES				COM				327,000				
BALANCE DU CADASTRE 673-E-10												
BLONDON INC				60-354-05-01				3,890				14028401
9 MORISSETTE				LOG TYPE 4 COM								
LORETTEVILLE				9 MORISSETTE				105,410				
				COM				109,300				
BLANCHET				60-354-01-01				3,432				14028501
46 RACINE				LOG 3 TYPE								
LORETTEVILLE				46 RACINE				23,468				
				COM				26,900				

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

PROCES-VERBAL

Enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement
no. 906 les 11 et 12 octobre 1977 de 9:00 à 19:00 heures au bureau de la
Cité, situé au 305 rue Racine à Loretteville.

Le responsable du registre est Gilles Martel

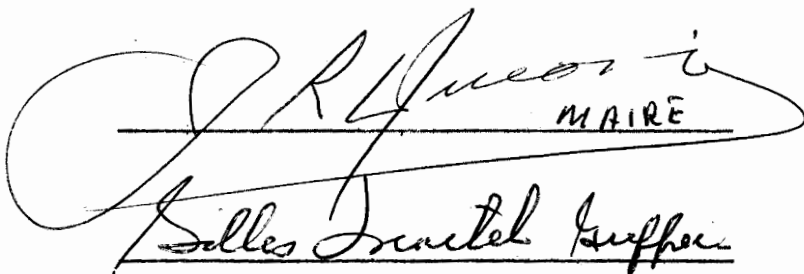
Ces deux (2) journées d'enregistrement ont pour but d'approuver
le règlement no. 906 intitulé:

"Amendant le règlement no. 298 relatif au zonage en faveur des lots
nos. 688-4, 673-57, et 673-56-P situés sur les rues Morissettes et du Collège."

Les deux (2) journées d'enregistrement ont été tenues à
la suite d'une résolution du conseil municipal de la Cité de Loretteville,
adoptée le 19 septembre 1977

Un avis public a été donné par le Greffier à deux reprises
donnant le but, la date, l'heure ainsi que le lieu de cette consultation.
Un certificat d'affichage a été inséré au bas de l'original dasdits
avis.

Aucune des personnes habiles à voter sur ce règlement ne
s'étant présentée lors de ces deux (2) journées d'enregistrement, le
règlement no. 906 est réputé avoir été approuvé.


MAIRE
Gilles Martel Greffier

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy
il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal des deux (2) journées
d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no. 906
qui ont eu lieu les 11 et 12 octobre 1977, de 9:00 à 19:00 heures, au
bureau de la cité, situé au 305 rue Racine à Loretteville, pour soumettre
à leur approbation le règlement no. 906 intitulé:

"Amendant le règlement no. 298 relatif au zonage en faveur
des lots 688-4, 673-57 et 656-56P situés sur les rues Morissette et du
Collège."

soit et est approuvé tel que lu.

Gilles Martel Greffier

Extrait du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil
municipal de la Cité de Loretteville en date du 17 octobre 1977

Gilles Martel Greffier



Service du greffe et des archives
Division des archives

Feuille témoin

Titre du document :

Règlement 906

☐ Page (s) manquante (s) du document

Indiquer la (les) page (s) manquante (s) :

☐ Document (s) manquant (s) : Préciser si nécessaire

☐ Document non numérisé. Préciser la raison :

☐ Document impossible à numériser parce trop pâle

☐ Document illisible

☐ Plan de format non standard :

Localisation actuelle du plan :

☐ Document dont le support ou le format ne permet pas la numérisation . Indiquer pourquoi et le lieu de conservation du document original :

☒ Autre Avis public absent du dossier de règlement.

Date du constat : 2006-02-09